

Mais l'Inde trouvait que nos prix étaient trop élevés et déclara qu'elle pourrait avoir les chaudières à moteur pour un prix beaucoup moins élevé en Autriche.

Le Canada a consenti à ce que les fonds qui devaient être versés en contrepartie soient égaux au prix de ces chaudières en Autriche.

L'auditeur général de l'Inde devait s'assurer que ces fonds en contrepartie soient versés en roupies au compte du Plan de Colombo et qu'ils servent à la réalisation de projets spéciaux pour l'expansion économique de l'Inde approuvés par le gouvernement du Canada.

J'ai communiqué avec mon confrère de l'Inde et je me suis rendu compte qu'il ne s'occupait pas beaucoup de ces fonds en contrepartie.

Je ne suis pas encore certain de l'usage qui en a été fait et je me demande si, à l'heure actuelle, ils ne sont pas rien de plus que des inscriptions dans un livre de comptabilité. Je n'en suis pas certain et je ne peux rien prouver. Je soupçonne le fait, mais je n'en suis pas certain.

*M. Pickersgill:*

D. Dans ce cas particulier, n'est-il pas vrai que l'on n'avait pas pris de dispositions au sujet des fonds en contrepartie?—R. Je ne saurais vous dire. Je ne le crois pas, mais j'en serais surpris, car il s'agissait de soulager la famine.

D. Le crédit a été remboursé?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à ce sujet?

*M. Spencer:*

D. Vous avez dit que, à votre avis, la Chambre des communes devait être maîtresse de la situation. Mais la Chambre des communes ne siégeait pas et il était urgent de secourir des sinistrés. De quelle façon le gouvernement pouvait-il aider, s'il désirait le faire?—R. Par un mandat du gouverneur général. Je crois que le gouvernement se serait mis à l'abri des critiques s'il avait pris la responsabilité de cette dépense. Autrement l'argent aurait pu rester dans le fonds du Plan de Colombo qui est d'environ 60 millions de dollars à l'heure actuelle et vous n'en auriez rien su.

Le PRÉSIDENT: Nous passons maintenant à la page 16, article 60, "Entreprise abandonnée".

60. *Entreprise abandonnée.* Au cours de la vérification, nous remarquons parfois que certaines entreprises sont abandonnées après avoir été l'objet de travaux considérables. Ainsi, par exemple, une entreprise, qui avait été autorisée il y a plusieurs années, visait à la mise au point et la fabrication d'un appareil électronique d'entraînement au combat pour le compte de la Joint Maritime Warfare School, Halifax. On peut se faire une idée de l'importance de ce projet en songeant qu'il devait nécessiter, selon les prévisions, des locaux ayant environ 35,000 pieds carrés de surface. Il s'agissait de fournir des moyens pour la formation du personnel aux opérations tactiques intéressant des porte-avions, des avions, des sous-marins et des navires de surface. En 1951, un contrat de \$750,000 a été attribué à cette fin, l'année suivante une dépense supplémentaire de \$2,068,000 était autorisée. On estimait qu'un total de \$2,818,000 suffirait à défrayer tout le coût de l'appareil selon les plans qui en avaient été faits. En 1956, le chiffre des déboursés ainsi autorisés et d'autres dépenses dépassaient sensiblement l'estimation primitive. Il fut décidé de confier l'entreprise au Conseil de recherches pour la défense, qui demanda à des spécialistes indépendants leur opinion sur la valeur de l'entreprise et sur ce qu'il devait en coûter pour la mener à bonne fin. Le rapport qu'ils lui présentèrent signalait que l'entreprise serait excellente à des fins de formation, mais que son coût définitif s'établirait entre 16 et 19 millions